



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques

Cellule Développement
Durable / Procédures
Réglementaires

Avis

aux propriétaires riverains des deux lignes électriques à 225 000 volts en cours de réalisation entre les postes de L'Argentière-La-Bessée et de Serre-Ponçon et entre les postes de Grisolles et de Pralong

Conformément à l'engagement pris par RTE d'indemniser le préjudice visuel subi par les propriétaires d'habitations principales ou secondaires situées à proximité des deux lignes à 225 000 volts entre les postes électriques de L'Argentière-La-Bessée et de Serre-Ponçon et entre les postes de Grisolles (commune de la Rochette) et de Pralong (commune d'Embrun), une commission d'évaluation amiable du préjudice visuel a été instituée par le Préfet des Hautes-Alpes par arrêté du 7 décembre 2017.

Les propriétaires concernés qui estiment subir un préjudice visuel sont invités à saisir cette commission dès que possible et au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la dernière des mesures de publicité (insertion du présent avis dans la presse et affichage dans les mairies des communes traversées ou concernées par l'ouvrage), soit le **17 mai 2018** en écrivant à :

***Monsieur le Président de la commission d'évaluation du préjudice visuel
Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques – Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires
18 rue Saint Arey – BP 80100
05011 GAP Cedex***

En joignant obligatoirement une attestation de propriété récente, datée et signée par leur notaire, indiquant qu'ils étaient déjà propriétaires de l'habitation à la date d'ouverture de l'enquête publique, soit le 27 mai 2013 (aucune indemnisation ne pouvant être accordée en cas d'acquisition postérieure à cette date).

Aucune demande ne sera recevable au-delà du délai de quatre mois tel que défini ci-dessus, le cachet de la Poste faisant foi.

Un accusé de réception de la demande d'indemnisation sera transmis aux propriétaires concernés.

Le formulaire de demande d'indemnisation est disponible :

- en ligne à l'adresse suivante : www.hautedurance.fr
- à la préfecture des Hautes Alpes

- dans les mairies de Baratier, Champcella, Châteauroux les Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Espinasses, Eygliers, Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Bâtie-Neuve, La Roche de Rame, La Rochette, Mont-Dauphin, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Réotier, Risoul, Rousset, Saint-Apollinaire, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Sauveur, Saint-André d'Embrun, Savines-le-Lac.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des hautes-alpes


Yves HOCDE